

CONVENTION D'ACCES
DES ETABLISSEMENTS PROFESSIONNELS
DANS LES DECHETERIES

Entre :

Le Syndicat SITOMAP représenté par son Président, habilité en vertu de l'assemblée délibérante du 20 avril 2001 et désigné dans ce qui suit l'abréviation de « SITOMAP »

D'UNE PART

Et :

L'Etablissement
représenté par son Directeur, Monsieur/Madame
dont le siège social est situé à
enregistré au SIRET sous le n°
et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « l'Etablissement »

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le SITOMAP autorise l'Etablissement à accéder à la déchèterie pour l'apport de déchets produits par son activité professionnelle dans les conditions et les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 2 : Condition d'accueil des déchets non ménagers

L'Etablissement s'engage à respecter les conditions générales (nature, quantités de déchets acceptés, conditions tarifaires) précisées dans la charte ci annexée, ainsi que les horaires d'ouverture de la déchèterie aux professionnels pour l'année en cours et le règlement intérieur de la déchèterie, également joint en annexe.

ARTICLE 3 : Identification de l'Etablissement

La carte d'identification remise à l'établissement suite à la signature de cette convention, sera présentée à l'agent de l'exploitant lors de chaque visite.

ARTICLE 4 : Procédure d'accueil

A l'entrée de la plate forme, l'agent du prestataire de la déchèterie procédera à l'identification de l'Etablissement, l'évaluation du gisement de déchets. Si le gisement est jugé recevable, il établira un récépissé où il sera précisé le mode d'évaluation du dépôt pesée ou évaluation visuelle.

Le dépôt des déchets dans les bennes ad hoc restera à la charge de l'Etablissement, qui s'engage par la présente convention à respecter les consignes de tri en vigueur sur la plate forme, rappelées si besoin par l'agent de la déchèterie.

Afin de faciliter ces démarches, l'Etablissement s'engage à effectuer un pré tri des différentes fractions de déchets apportés, et à plier les cartons.
Les procédures d'accueil de la déchèterie pourront évoluer en fonction des impératifs de gestion et afin d'assurer une réadaptation nécessaire du service dans le temps.

ARTICLE 5 : Recouvrement de la facturation

Lors du dépôt, le représentant de l'Etablissement signera sur la console où l'agent aura enregistré (quantité et nature du dépôt) pour justifier du dépôt de déchet effectué. Selon le dépôt effectué, cela entraînera une facture ou non.

ARTICLE 6 : Conséquence du non-respect des conditions d'accueil sur la déchèterie

L'Etablissement se verra refuser l'accès à la plate forme si les conditions d'accès précisées en annexe et rappelées à l'entrée de la déchèterie ne sont pas respectées.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour l'Etablissement,

Pour le SITOMAP,

Pour l'Exploitant,

Sitomap
Rte de Bouzonville en Beauce
45300 Pithiviers
Tél. : 02 38 32 76 20
Fax : 02 38 32 76 22

Soccoim Veolia
Rte de Bouzonville en Beauce
45300 Pithiviers
Tél. : 02 38 30 04 51
Fax : 02 38 30 76 95